

## Bouteille à la mer



LA CHRONIQUE  
D'ALAIN ROLLAT

## PROTECTIONS

Si l'incohérence tuait, le maire de Sète serait mort depuis la semaine dernière. Et la singularité de son cas déjà passée à la postérité pour avoir, le même jour ou presque, proclamé, dans *La Gazette*, la nécessité d'*arrêter de bétonner nos espaces verts*, et pris, dans *Midi Libre*, la défense du promoteur qui rêve, depuis sept ans, de bétonner l'espace naturel resté vierge au-dessus des criques de La Corniche. Comment peut-on autoriser la construction d'un immeuble sur des falaises si friables que leur accès est interdit au public? Une telle extravagance frise le suicide politique. Car ce n'est pas seulement un manque de jugeote.

## Archaïsme

C'est aussi un manquement au "devoir" qui s'impose désormais à "toute personne" de "prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement", en vertu de l'article 2 de la Charte de l'environnement, devenue l'une des lois fondamentales de la République française depuis son intégration, en 2005, dans le préambule de la Constitution. Le même texte soumet les "autorités publiques" à l'obligation d'appliquer le "principe de précaution" chaque fois qu'un projet risque d'*affecter de manière grave et irréversible l'environnement*. Sète n'a pas été exemptée du respect de cette Charte qui a érigé la protection de l'environnement en loi constitutionnelle et commence à faire jurisprudence dans notre pays. Son maire, qui pratique un écologisme à géométrie variable, eût été bien inspiré de soutenir l'action de l'Association de sauvegarde des criques au lieu de la combattre en montant au créneau pour justifier un projet commercial injustifiable au regard de l'intérêt public.

## Copinage

C'est surtout un flagrant délit de connivence et, hélas! une fâcheuse récidive en la matière de la part d'un premier magistrat municipal qui s'est déjà vu interdire une expropriation abusive au quai des Moulins. En jetant la suspicion sur la neutralité du commissaire enquêteur envoyé par le préfet sur le terrain, et qui en est revenu avec la recommandation d'interdire toute construction nouvelle sur les falaises de La Corniche, le maire de Sète a ajouté l'inélégance à son discrédit. Il n'aurait pas agi autrement s'il avait voulu apporter la preuve par l'absurde que la sauvegarde de l'environnement lui importe moins que celle de certains intérêts privés.

ALAIN ROLLAT

N° 193 - 12 novembre 2009